

## ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX RUE DU BLANC PIGNON Au niveau du 168

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande de monsieur le Maire en date du 14 novembre 2023

Vu l'avis de la MDADT du Calaisis, 5 rue Berthois-62100 Calais, en date du 17 novembre 2023

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux rue du Blanc Pignon au 168 en agglomération sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une restriction de circulation sera apposée sur la rue du Blanc Pignon au niveau du 168, en évolution avec les travaux sur la période du 20/11/2023 au 28/11/2023 inclus.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- une chaussée rétrécie
- une interdiction de stationner et de doubler
- une limitation de vitesse à 30 km/h pour la période et sur la zone de travaux,

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

VU L'INFORMATION  
Le 17 novembre 2023  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Fait à Zutkerque, le 16 novembre 2023  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification

Le .....

Le Maire, Daniel DURIEZ

Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis

DURIEZ Daniel